

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/2022

Séance du 13 juin 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	11
Vote	14
Date convocation	09/06/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 13 juin à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES(CAF).

Présents : Yves GILLI, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Fabienne RASPAU, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Cyril LEGER, Karine FAY.

Pouvoirs : Geneviève PEPE donne pouvoir à Fabienne RASPAU, Yvette MARTIN donne pouvoir à Yves GILLI, Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON.

Absents :

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le partenariat avec la CAF évolue et tous les Contrats Enfance et Jeunesse sont désormais remplacés par une Convention Territoriale Globale (CTG) au niveau national, démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, plus vaste que l'échelon communal et a pour objectif l'élaboration d'un projet pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute acte favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Pour rappel, la CAF propose une offre globale de service aux allocataires sur quatre missions emblématiques de la branche Famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La convention ci-jointe s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés (communes, CAF, MSA) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les communes de Roquebillière, La Bollène, Belvédère, Lantosque, Saint Martin Vesubie, Utelle et Venanson souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

AR Prefecture

006-210601514-20220613-252022-DE
Reçu le 17/06/2022

A noter, la CTG est obligatoire pour obtenir des financements CAF (notamment les Prestations de Services Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant).

Cette convention aura une durée de 4 ans allant 01/01/2022 au 31/12/2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

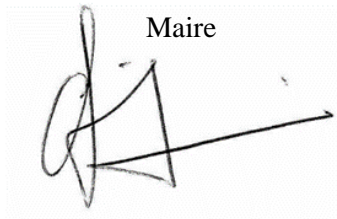
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la « Convention Territoriale Globale » jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gilli', written over a light gray grid background.